

E.S.S.A FORMATIONS

Ecole Supérieure de Sophrologie Appliquée

SOPHROLOGUE PRATICIEN

La Directrice de l'ESSA,

Vu l'assiduité de l'intéressé(e) tout au long de sa formation,
Vu son travail et sa participation actifs aux cours et exercices,
Vu l'appréciation de son Directeur pédagogique,

DÉLIVRE à **Madame VLADIC Jacqueline**

Le titre de SOPHROLOGUE PRATICIEN Mention.....

Fait à PARIS, le 31 Mai 2015

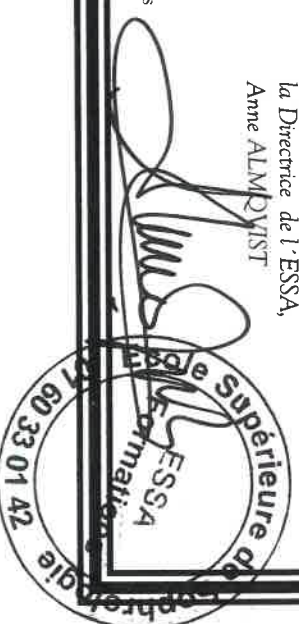
L'impétrant,

Le Directeur Pédagogique,
Pierre BONNASSE

La Directrice de l'ESSA,
Anne ALMAYIST

N° 2015-SP-7-0290

E.S.S.A Espace Daniel Sorano 16 rue Charles Pathé 94300 Vincennes



ATTESTATION INDIVIDUELLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Niveau 1 Sophrologue Praticien



Nom de l'organisme de formation.....SARL ESSA FORMATIONS
Lieu de formation : ESSA Espace Daniel Sorano 16 rue Charles Pathé 94300 Vincennes
Organisme de formation enregistré sous le n° 11770514577 auprès du préfet de région d'Ile de France.
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 531 044 410 00011
Adresse du siège de l'organisme de formation: ESSA FORMATIONS 10 rue de la licorne 77184 Emerainville

Madame ALMQVIST Anne,
Directrice de l'organisme ci-dessus désigné atteste que,
Madame Jacqueline VLADIC

a suivi la formation suivante :

Intitulé de l'action :

Formation au métier de Sophrologue Praticien cycle fondamental niveau préparatoire et praticien

Nature de l'action de formation :

Conformément aux dispositions de l'article L.6313-1 du Code du Travail, l'action de formation professionnelle s'inscrit dans la typologie des actions de formation professionnelle définie à l'article L.6313-1 du code du Travail :
- « actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances »

Objectifs :

Elle a pour objectif d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la pratique professionnelle de la sophrologie correspondant au cycle fondamental

Durée :

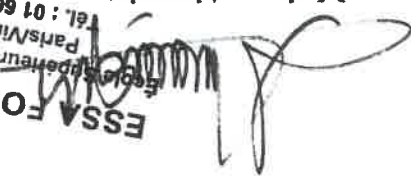
300heures durant deux années de formation dispensées au centre de formation

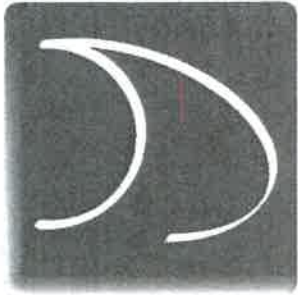
Programme :

Enseignement pratique et théorique du cycle fondamental de la sophrologie selon le courant Caycédien, les différentes techniques de relaxation et la relation d'aide Rogérienne respectant les exigences de la Société Française de Sophrologie pour répondre au titre RNCP déposé.

Le stagiaire a souscrit aux évaluations des connaissances et des compétences.

Fait à Vincennes, le 31 Mai 2015


ESSA FORMATIONS
Ecole Supérieure de Sophrologie
Paris/Vincennes
Tél : 01 60 33 01 42
La Directrice
Madame Almqvist



Institut Français
international
du Yoga du rire
& du rire Santé

Certifie que *Jacqueline VLADIC*
a suivi avec succès la formation de

Animateur Certifié de Yoga du Rire

Club de Rire

Et a montré au cours de sa formation et lors d'épreuves pratiques le niveau de compétence requis ainsi qu'une compréhension du concept du yoga du rire conçu par le Docteur M. Kataria, technique à visée thérapeutique basée sur le rire et ses bienfaits (Hasya Yoga) diffusée en France par notre Institut.

Ce certificat vaut double reconnaissance : celle du fondateur – le Docteur Kataria et son école internationale de yoga du rire – et celle de l'Institut Français du Yoga du Rire & du rire-Santé, antenne officielle en France.

Date - lieu

*24-25 janvier 2015
PARIS - Ivry*

Le Titulaire

Fabrice Loizeau
Master Professeur International
Formateur officiel du Dr Kataria
Professeur Officiel
du Docteur Kataria



INSTITUT FRANÇAIS
INTERNATIONAL DU YOGA DU RIRE & DU RIRE SANTÉ

www.formation-yogadurire.fr

contact@formation-yogadurire.fr





PREFET DU VAL-DE-MARNE

SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES
Associations
04 avenue de Latre de Tassigny
94735 Nogent sur Marne Cedex
tel : 01 49 56 66 62

Le numéro W942005438
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W942005438

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

donne récépissé à **Madame la Présidente**

d'une déclaration en date du : **20 février 2015**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

"MA BULLE DE SÉRÉNITÉ" SOPHROLOGIE, RELAXATION, YOGA DU RIRE

dont le siège social est situé : 9 rue Jo Privat
94360 Bry-sur-Marne

Décision prise le : **14 février 2015**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Nogent-sur-Marne, le **25 FEV. 2015**

Pour Le Sous-préfet
Le Chef de Bureau
Jean-Luc PIERRE

Loi du 1 juillet 1901, articles 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Ces associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Les modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Lors modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5
NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les établissements sont les services préfectoraux et les services de l'état concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



DILA
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=000-
2
13000918600011,O=DILA-
C=FR
75015 Paris
2015-03-04 17:44:39

Standard	01.40.58.75.00
Annonces	01.40.58.77.56
Accueil commercial....	01.40.15.70.10
Abonnements.....	01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)	

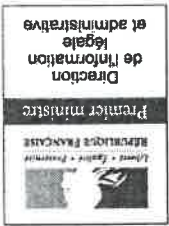
Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Associations syndicales
de propriétaires



Annonce n° 1836 - page 1194
94 - Val-de-Mame
ASSOCIATIONS
Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Mame.

"MA BULLE DE SÉRÉNITÉ" SOPHROLOGIE, RELAXATION, YOGA DU RIRE.

Objet : promouvoir et favoriser l'épanouissement physique et mental par la transmission des méthodes simples et efficaces de sophrologie, sophrologie ludique, yoga du rire/rire santé et relaxation (Schultz, Jacobson, Vittoz, Pleine Conscience...) dans le cadre de séances individuelles et collectives accessibles à tous (adultes, enfants, établissements scolaires, maisons de retraite, entreprises, événements...).

Siège social : 9, rue Jo Privat, 94360 Bry-sur-Marne.

Date de la déclaration : 20 février 2015.

Association « MA BULLE DE SERENITE » Sophrologie, Relaxation, Yoga du

Rire

Chez Madame VLADIC Jacqueline

9 rue Jo Privat

94360 Bry sur Marne

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 14 Février

2015

Le 14 Février 2015 à 14 heures, les fondateurs de l'association « MA BULLE DE SERENITE » Sophrologie, Relaxation, Yoga du Rire se sont réunis en assemblée générale constitutive au 9 rue Jo Privat 94360 Bry sur Marne.

Sont Présents:

Madame VLADIC Jacqueline demeurant au 9 rue Jo Privat 94360 Bry sur

Marne

Monsieur CRESPO Angel demeurant au 15 rue Favier 94360 Bry sur

Marne

L'assemblée générale désigne VLADIC Jacqueline en qualité de Présidente de séance et CRESPO Angel en qualité de secrétaire de séance.
La Présidente de séance met à la disposition du projet de statuts de l'association.

Puis elle rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

-Présentation du projet de constitution de l'association

-Présentation du projet de statuts

-Adoption des statuts

-Désignation des membres du bureau

-Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, la présidente expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Elle ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Le débat étant ouvert, Monsieur CRESPO Angel souhaite connaître les outils mis à sa disposition pour réaliser ses tâches. Madame VLADIC répond qu'il sera ouvert un compte bancaire dans une banque à définir et qu'un cahier de compte lui sera remis. Il est évoqué la création d'un site internet, blog ou d'un compte Facebook afin de promouvoir l'association ainsi que des flyers et cartes de visites. Monsieur CRESPO propose de se charger de prendre les contacts nécessaires pour leur fabrication. Madame VLADIC indique qu'elle prendra contact avec les mairies et centres socio culturels pour obtenir un local.
Monsieur CRESPO veut savoir si la vérification relative à l'utilisation du titre de l'association a été faite, à quoi Madame VLADIC confirme avoir vérifié et que ce titre n'est pas utilisé.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération: L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération: L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de membres du bureau.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame VLADIC Jacqueline demeurant au 9 rue Jo Privat 94360 Bry sur
Marne
Monsieur CRESPO Angel demeurant au 15 rue Favier 94360 Bry sur
Marne

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos courant janvier 2016.

Les membres du bureau ainsi désignés acceptent leurs fonctions

Bry Sur marne, Le 14 février 2015

Signature

M. CRESPO-Angel

Mme VLADIC Jacqueline

ARTICLES

STATUTS DE L'ASSOCIATION « MA BULLE DE SERENITE » Sophrologie, Relaxation, Yoga du Rire

ARTICLE PREMIER TITRE:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « MA BULLE DE SERENITE » Sophrologie, Relaxation, Yoga du Rire

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir et favoriser l'épanouissement physique et mental par la transmission des méthodes simples et efficaces de Sophrologie, Sophrologie Ludique, Yoga du rire/Rire Santé et Relaxation (Schultz, Jacobson, Vittoz, Pleine Conscience...) dans le cadre de séances individuelles et collectives accessibles à tous (adultes, enfants, établissements scolaires, maisons de retraite, entreprises, événements..).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé au domicile de la présidente : Chez Madame VLADIC Jacqueline 9 rue Jo Privat 94360 Bry sur Marne

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de :

1-Membres fondateurs

Personnes ayant participé à la création de l'Association. Elles bénéficient de deux voix délibératives en Assemblée Générale.

2)Membres actifs ou adhérents

Personnes participant aux séances individuelles et/ou collectives. Elles bénéficient d'une voix délibérative en Assemblée Générale.

3)Membres d'honneur

Personnes pouvant rendre et/ou rendant des services à l'association « MA BULLE DE SERENITE » Sophrologie, Relaxation, Yoga du Rire dans le cadre de son objectif. Elles ne peuvent participer au vote.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 8 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui rendent et/ou ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Les membres fondateurs sont membres de droit.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par la Présidente de l'Association en cas de manquement grave aux codes de déontologie et chartes éthique des méthodes pratiquées.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Toute subvention liée à la prestation fournie par l'Association
- 3° « *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.* »

ARTICLE 10 - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'Association sont concrétisés par des séances de Sophrologie, de Sophrologie Ludique, de Yoga du rire et de Relaxation individuelles et collectives réalisées par Madame VLADIC Jacqueline ou tout autre personne diplômée nommée.

Pour ce faire, l'Association se fera connaître par des supports de communication tels que :

- Un site Internet
- Outils publicitaires (plaquettes, affiches...)

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La Présidente, assistée des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et/ou représentés ou des suffrages exprimés.

Dr HC

Le quorum est fixé à un tiers des adhérents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Clause de réserve: Le poste de Présidente est dévolu à la créatrice de l'Association. Le mandat de la Présidente est dévolu pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la Présidente peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu de la petite taille de l'Association, il n'est pas prévu d'élire un conseil d'administration

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le bureau est l'instance de direction de l'Association composée des 2 membres de droits.

Il est composé : De la Présidente, représentante de l'Association.

Du Trésorier, chargé de la gestion financière et administrative.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et formation visant à améliorer leur compétences sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement, de représentation ou de formation.

Il n'est pas prévu de règlement intérieur.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article 18 - DECLARATION DE L'ASSOCIATION

Les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 16 Août suivant seront effectuées par la Présidente de l'Association « MA BULLE DE

SERENITE » Sophrologie, Relaxation, Yoga du Rire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 14 Février 2015.

Le rapport et les comptes annuels, seront rendus disponibles à toute autorité compétente qui en ferait la demande.

MEMBRES DU BUREAU

Présidente : VLADIC Jacqueline

Tresorier : CRESPO Angel

«Fait à Bry sur Marne, le 14 Février 2015 »

VLADIC Jacqueline
Présidente

CRESPO Angel
Tresorier

Avis d'échéance

Terme d'août 2015

Le présent avis d'échéance vaut quittance, sous réserve d'encassement du montant dû terme. Par ailleurs, si le contrat est dénoncé ou résilié, ou si il n'existe pas, la présente quittance ne vaut que pour indemnités d'occupation et charges récupérables.

Code encaisseur : T 903109
Numéro de contrat : 2080673
Votre gardien : 0145165128

Page 1/1

Valophis Habitat
E O P H D U V A L D E M A R N E
Valophis Habitat est membre du Groupe Valophis

Vous avez un problème technique ou besoin d'une information ? Contactez en priorité votre gardien par téléphone, par courriel ou lors de ses permanences. Sinon, composez le 01 55 96 55 00 heures d'ouverture de bureau et en cas d'urgence technique la nuit, le week-end et les jours fériés.

Rubrique A payer A déduire

Pavillon n° 06050038 du 01/08/2015 au 31/08/2015	Loyer maximum autorisé : 547,47€
Loyer principal	536,19
Provisions sur charges	6,90
Entretien robinetterie	2,41
Taxe enlèvement ordures ménagères	18,78
Jardin n° 06052038 du 01/08/2015 au 31/08/2015	Loyer maximum autorisé : 64,28€
Loyer principal	51,48
Terrasse n° 06053038 du 01/08/2015 au 31/08/2015	Loyer maximum autorisé : 15,70€
Loyer principal	15,29
Stationnement n° 06054038 du 01/08/2015 au 31/08/2015	Loyer maximum autorisé : 60,17€
Loyer garage	58,92

Montant du terme
Solde du contrat au 21/08/2015
0,00

Stationnement de votre copropriétaire

Montant du terme

Nouveau solde

Avis de prélèvement automatique : AOUT 2015

Cet avis vaut pour notification de prélèvement
Montant prélevé : 689,97
Date du prélèvement : 06/09/2015

Références du locataire : MME VLADIC JACQUELINE

94360 BRY SUR MARNE
9 RUE JO PRIVAT

Identifiant créancier SEPA : FR28ZZ320285

Numéro du contrat : 2080673

Référence unique de mandat : 150027718

BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR7610107003120022103426988

référence du compte
10107003120022103426988

Important : si les références de votre compte ont changé, merci de remettre ce coupon accompagné d'un RIB, d'un RICE ou d'un HIP à votre gardien.